



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

Analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

Alessandro Nai, Anouk Lloren et Amanda Gavilanes

Résultats des votations	Oui	Non
Arrêté fédéral relatif à un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain	1'707'549 77.2 %	504'460 22.8 %
Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)»	671'735 29.5 %	1'604'498 70.5 %
Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Taux de conversion minimal)	617'299 27.3 %	1'645'643 72.7 %

Participation: 45%

gfs.bern
Menschen.Meinungen.Märkte.
Hirschengraben 5
3001 Bern

Tel. 031 / 311 08 06
Fax 031 / 311 08 19
e-mail: info@gfsbern.ch

Université de Genève
Département de Science Politique
40 Boulevard du Pont-d'Arve
1211 Genève

Tél. 022 379 83 62
Fax 022 379 83 64
e-mail: secrétariat-politic@unige.ch

VOX du 07.03.2010

Principaux résultats de l'analyse de la votation du 07.03.2010

Le 7 mars 2010, trois objets ont été soumis à l'approbation du peuple suisse: l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain ("recherche sur l'humain"), l'initiative populaire visant à instituer un avocat pour la protection des animaux ("avocat des animaux"), et le référendum contre la révision de la LPP qui visait une adaptation du taux de conversion minimal ("prévoyance professionnelle"). Si le premier objet a été accepté par tous les cantons et 77.2% de la population, les deux autres objets ont connu un autre destin: alors que l'initiative sur l'avocat des animaux a été refusée par tous les cantons et 70.5% de la population, l'article sur la prévoyance professionnelle l'a été aussi par la totalité des cantons (bien que la majorité de cantons n'était pas exigée dans ce cas, ne s'agissant pas d'une révision de la Constitution) et 72.7% de la population. Pour les trois objets, la participation a été plutôt moyenne et se situait autour de 44-45%.

Parmi ces trois objets, c'est surtout à la révision de la LPP que le peuple suisse a accordé la plus grande importance, tant personnelle que pour le pays. L'initiative populaire sur l'avocat des animaux a, quant à elle, été reconnue comme peu importante. La formation de l'opinion concernant cet objet a par ailleurs été la plus simple pour le peuple suisse.

De manière générale, nos analyses ont aussi montré que les citoyen-ne-s suisses se sont plus fortement appuyé-e-s sur des sources d'informations que d'habitude afin de forger leur opinion sur les trois projets votés.

La votation concernant l'article relatif à la recherche sur l'humain

L'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain, premier objet soumis à l'approbation populaire le 7 mars 2010, visait à inscrire deux principes généraux dans la Constitution, à savoir la protection de la dignité humaine et de la personnalité ainsi que la garantie de la liberté scientifique. Presque l'ensemble de la classe politique a pris position en sa faveur. Soutenu par le Parlement, le Conseil fédéral ainsi que par presque tous les partis - seuls l'UDC et l'UDF se sont prononcés contre et les Verts n'ont pas donné de consigne de vote -, l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain a été massivement accepté par le peuple (77 %) et par l'ensemble des cantons.

Les analyses ont montré que les caractéristiques politiques et sociodémographiques ont eu un impact relativement faible sur la décision de vote. En effet, l'identification partisane a eu une légère influence sur le choix des votant-e-s : ainsi, les personnes s'identifiant avec le PDC et le PLR sont ceux qui ont le plus soutenu l'article constitutionnel, alors que les sympathisant-e-s de l'UDC sont ceux qui ont le moins voté en faveur de celui-ci. De plus, la confiance dans le gouvernement a exercé une influence légèrement positive sur la décision de vote. Au niveau des valeurs politiques, on constate que le soutien à l'article constitutionnel est essentiellement le fait d'individus se déclarant favorables à une Suisse moderne, ouverte et où le pouvoir est davantage entre les mains de la Confédération que des cantons. Le profil sociodémographique des votant-e-s révèle un impact modérément positif du revenu mensuel, du niveau de formation et de l'état civil sur l'acceptation de l'article constitutionnel.

Les résultats mettent également en évidence que si la majorité des citoyen-ne-s a été incapable de restituer spontanément le contenu de l'objet sur lequel on votait, une bonne partie d'entre eux était cependant consciente des enjeux juridiques, scientifiques et, dans une moindre mesure, éthiques de l'article constitutionnel.

L'analyse des motivations de vote spontanément avancées par les sondé-e-s montre que les personnes ayant accepté l'article constitutionnel ont principalement mis en avant l'importance des tests bio-médicaux pour le progrès scientifique et la nécessité d'harmoniser la législation au niveau fédéral. Par contre, les opposant-e-s ont surtout avancé des motifs éthiques pour expliquer leur décision de vote. Notons, pour finir, que les arguments présents lors de la campagne ont dans l'ensemble peu polarisé les votant-e-s.

La votation concernant l'initiative populaire pour un avocat des animaux

Le 7 mars dernier, la population suisse a massivement rejeté l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux (70.5%), suivant ainsi les recommandations de vote du Conseil fédéral. Nos analyses ont montré que ce résultat tenait essentiellement au fait que la majorité des citoyen-ne-s estimaient que la protection dont bénéficiaient les animaux, sous la législation actuelle, était suffisante. En effet, la Loi sur la Protection des animaux (LPA) est considérée comme l'une des plus restrictive et innovante en la matière. Au niveau de la répartition des votes, on observe que l'électorat de gauche est celui qui a le plus voté en faveur de cette initiative, par opposition à l'électorat de droite qui, lui, l'a lourdement rejetée.

L'analyse du profil des votant-e-s montre que les déterminants politiques ont joué un rôle important sur l'acceptation de l'initiative sur l'avocat des animaux. Ce sont surtout le positionnement partisan et le positionnement sur l'échelle gauche droite qui ont eu l'effet le plus marqué: les sympathisant-e-s des partis de gauche ont le plus fortement soutenu le projet (ceux du PS à hauteur de 45%). Les sympathisant-e-s de l'UDC n'ont été, quant à eux, que 14% à approuver la dite initiative. Ce constat se trouve confirmé par l'analyse de l'auto-positionnement: les personnes se situant politiquement à gauche et à l'extrême gauche sont celles qui ont le plus fortement soutenu l'initiative – respectivement 31% et 56%.

Certains facteurs sociodémographiques, bien que plus modérément, ont également eu des effets sur l'acceptation de l'objet. De façon générale, le soutien à l'avocat des animaux a diminué avec l'âge. Plus concrètement, ce sont la classe d'âge entre 18 et 29 ans et aussi celle entre 50 à 59 ans qui ont le plus voté en faveur de l'initiative – respectivement 39% et 43%. Parmi les autres classes d'âge, l'acceptation est plus ou moins en ligne avec la moyenne nationale. Dans une certaine mesure, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à accepter l'initiative en faveur de l'avocat des animaux lors du dernier scrutin.

En outre, on observe que les personnes célibataires (39%), divorcées (43%), ou vivants en couple (39%) ont été plus enclines à accepter l'initiative. Nous avons avancé l'hypothèse que ces catégories de personnes ont plus de chance d'avoir des animaux de compagnie.

Les résultats mettent également en lumière le fait que l'objet était relativement bien compris par les citoyen-ne-s. Les enjeux juridiques étaient cernés de façon correcte. Pour ce qui est des motifs de vote, on observe que la majeure partie des personnes ayant voté « oui », ont évoqué la nécessité d'une meilleure protection des animaux et des motivations plus générales comme l'amour des animaux ou encore des revendications de types écologistes. Finalement, nous avons pu constater que les arguments apparus tout au long de la campagne ont contribué à polariser fortement les votant-e-s.

La votation concernant la prévoyance professionnelle

Les facteurs politiques ont largement participé à expliquer la décision des citoyen-ne-s suisses par rapport à la révision de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Conformément aux consignes de vote des principaux partis politiques de gauche, les sympathisant-e-s de gauche ont été parmi les opposant-e-s les plus véhéments au projet. Ils étaient soutenus par des majorités de sympathisant-e-s bourgeois, notamment de l'UDC et du PDC. Les sympathisant-e-s du Parti libéral-radical l'ont accepté à hauteur de 56%, alors que ceux du PDC à 42% environ. Avec 27% de oui, les sympathisant-e-s de l'UDC ont soutenu le projet à la hauteur de la moyenne nationale. L'effet du positionnement sur l'axe gauche-droite donne des résultats similaires: le refus du projet étant beaucoup plus marqué à gauche qu'à droite. Nos analyses montrent également que l'acceptation du projet parmi les citoyen-ne-s accordant une certaine confiance au gouvernement est deux fois plus élevée que chez ceux qui se disent méfiants ou indécis. De même, un niveau plus élevé d'intérêt pour la politique ainsi qu'une plus grande habitude de participation aux votations fédérales ont augmenté les chances d'accepter le projet.

En ce qui concerne les valeurs, le soutien au projet a été plus important parmi les individus privilégiant une société plus ordonnée, ceux qui considèrent légitimes des grandes disparités de revenu entre les individus ou qui valorisent une vision plus libérale de la relation entre Etat et économie.

Nos analyses montrent aussi l'effet de quelques déterminants sociodémographiques. Tout d'abord, ce sont surtout les personnes les plus âgées de l'échantillon (70 ans et plus) qui ont fortement soutenu le projet. Ce constat n'est pas vraiment surprenant, étant donné que cette classe d'âge n'aurait probablement pas été touchée de façon directe par les modifications apportées par le projet. Ensuite, ce sont avant tout les individus de formation supérieure (HES, Université ou école polytechnique) qui ont tendance à accepter le projet. Nos analyses montrent aussi que le taux d'acceptation du projet est sensiblement et significativement supérieur parmi les Suisses allemands que chez les romands et les Suisses italiens (bien que ces derniers soient trop peu nombreux dans l'échantillon pour pouvoir en tirer des conclusions statistiquement significatives). Enfin, les citoyen-ne-s non-salarié-e-s et surtout les veufs/veuves ont moins refusé le projet que la moyenne des votant-e-s.

Quant aux justifications spontanées du vote, les partisans du projet ont massivement justifié leur décision par la nécessité de stabiliser le financement des rentes et de l'assurer pour les générations futures. Par contre, seulement 11% des sondé-e-s soulignent l'importance du contexte actuel de la crise économique et financière globale en première mention. Les motifs de vote avancés par les adversaires du projet sont de nature plus variée. Ainsi, presque la moitié des premières mentions considère que le projet ne propose pas la bonne solution pour stabiliser le deuxième pilier. Environ un cinquième des premières mentions exprime le désir de bénéficier personnellement des rentes à leur niveau actuel, alors qu'environ 10% soulignent le désaccord avec les caisses de pension qui s'enrichissent sur le dos des travailleurs. De la même manière, les 13% des premières mentions mettent en avant des motifs d'ordre social ou éthique plus généraux (injustice, solidarité, etc.).

Les analyses sur le positionnement des citoyen-ne-s par rapport aux arguments présents lors de la campagne montrent le niveau de polarisation était plus élevé pour les arguments en défaveur que pour ceux en faveur de la modification de la LPP. En effet, les arguments en faveur de la LPP ont convaincu de nombreux partisans et opposants à cette loi, notamment les arguments selon lesquels "L'adaptation est nécessaire suite à l'augmentation de l'espérance de vie" et "Il faut décourager les placements à haut risque par les caisses de pension et d'assurance". Les arguments contre la LPP ont massivement été approuvés par les votant-e-s qui ont refusé l'objet, spécialement les arguments stipulant la nature injustifiée et l'iniquité sociale de la loi.

Pour une majorité des partisans, il était absolument juste que le trafic aérien puisse utiliser à son profit les impôts spéciaux dont il s'acquitte. Chez la plupart des adversaires, la critique fondamentale adressée au trafic aérien du point de vue de la politique environnementale a été décisive pour le choix du non.

A propos de la méthode

Les résultats de l'étude VOX 102 présentés ici proviennent de l'analyse de la votation du 7 mars 2010. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage et le Département de science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés, d'une durée moyenne d'environ 23 minutes, conduites par 74 intervieweurs surveillés à leur domicile. En qualité d'instance de contrôle, l'institut gfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens sans annonce préalable. Le sondage est basé sur une enquête représentative conduite sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. L'échantillon de 1502 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages et personnes de ces ménages : 53.4% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 26.6% de la Suisse romande et 20% de la Suisse italienne (non pondérée). Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50:50, notre échantillon de 1502 personnes nous donne une marge d'erreur de environ +/-2.6% avec un seuil de vraisemblance de 95%. La prudence doit toujours être de mise dans l'interprétation des données là où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pourcent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est déconseillé de faire des déductions quand aux rapports de majorité.